

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL

de

L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

Journal des Soldats Blessés aux Yeux



SOMMAIRE

Dix ans d'efforts. — Le dixième anniversaire de l'armistice. — Assemblée générale de 1928.

Informations

La Carte du Combattant. — Modifications au barème d'invalidité. — Nos délégations. — L'affiche de guerre.

La Page des Sans-Filistes

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Projet de budget pour l'exercice 1928-1929. — Projet de règlement intérieur. — Modifications aux statuts et au règlement de la caisse des prêts. — Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 octobre 1928. — Compte rendu des Assemblées générales des Groupements régionaux de Bordeaux, Limoges et des Sections départementales de la Haute-Garonne, du Maine-et-Loire, du Finistère. — Avis divers.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

8. P.
606

PRESIDENT D'HONNEUR
de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU, Ministre de la Justice;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;
M. le général BALFOURIER;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;
Mme Marthe BRANDÈS;
M. BRISAC, préfet;
M. J. RIDGELY CARTER;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;
M. COTTIN, notaire honoraire;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;
M. DUGO, médecin-inspecteur;
M. FRIBOURG, député;
Miss Alice GETTY;
M. Justin GODART, ancien ministre;
Miss GRACE HARPER;
Miss WINIFRED HOLT;
Mme Léopold KAHN;
M. KRUG;
M. LUGOL, sénateur;
Mme la maréchale MAUNOURY;
M. le docteur MORAX;
M. MEYER, conseiller d'Etat;
M. Henry PATÉ, député;
M. Pierre RAMEIL, député;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE;
M. VALLÉRY-RADOT;
M. Constant VERLOT, député;
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

Le *Journal des Mutilés et Réformés* ayant demandé aux dirigeants des grandes Associations nationales, dont la fondation remonte à l'année même où a été signé l'Armistice, d'écrire pour ses lecteurs un article résumant la vie de leur groupement, notre camarade Favret, vice-président de l'U. A. G., a bien voulu répondre à cet appel et nous sommes heureux de reproduire ci-dessous les lignes qui ont paru sous sa signature, dans le numéro du *Journal des Mutilés* du 10 novembre 1928 :

Dix ans d'efforts

« Le dixième anniversaire de cette époque prestigieuse marquant la fin de la grande tourmente est pour nous, Aveugles de Guerre, doublement précieux : en effet, d'ici peu, nous fêterons également le dixième anniversaire de notre Union.

« Dès l'armistice, quelques camarades dévoués, des apôtres, comme chaque période extraordinaire en voit germer, songèrent à réunir tant de souffrances, à grouper tant d'énergies qui, dispersées, pouvaient demeurer stériles, et, le 26 décembre 1918, naissait l'Union des Aveugles de Guerre.

« Sa devise : Par les Aveugles pour les Aveugles.

« Ses buts : le bien-être de tous par l'effort de chacun.

« Le soulagement moral et matériel immédiat de chaque détresse d'un de ses membres.

« Un élan continu, en collaboration constante avec les autres Associations, vers le but jamais atteint, mais consciencieusement poursuivi de la compensation aussi équitable que possible de l'irréparable dommage subi.

« Quel chemin parcouru, depuis ! Notre Association compte maintenant 2.300 membres, c'est-à-dire la presque totalité des Aveugles de Guerre de France.

« Notre Union, bien que restant un groupe nettement spécialisé, n'a jamais manqué de se dresser aux côtés de ses camarades de combat, dans chaque manifestation de leurs revendications qu'elle a faites siennes, les appuyant de son autorité morale incontestable.

« Mais de lourdes tâches restent encore à accomplir aux anciens combattants, aux aveugles comme aux autres, inaptes aux œuvres de guerre. Ils sont restés de précieuses recrues pour les œuvres de paix.

« Triste est notre blessure, rares nos possibilités de bonheur, et pour cela nous nous devons à nous-mêmes et aux générations qui viennent d'être les bons artisans de la paix.

« Nos places sont au premier rang, non seulement pour soutenir les revendications des plus faibles et des plus touchantes victimes de la guerre, les plus grands invalides, les veuves, les orphelins, les ascendants, mais encore pour affirmer dans le cadre de nos statuts, qui nous interdisent formellement toute action politique, notre désir de paix intérieure et aussi notre idéal de paix extérieure, qui, à notre avis, ne peut être assurée que par une loyale collaboration des anciens combattants des nations ex-belligérantes.

« Tels sont les points principaux que l'U. A. G. a toujours approuvés et soutenus dans le programme de la C. N., créée par un élan d'enthousiasme et de confiance en ce jour du 11 novembre, qui restera pour ceux qui ont fait la guerre le plus beau jour de la paix.

« René FAVRET,

« Vice-Président de l'U. A. G. »

Le dixième anniversaire de l'armistice

Depuis cinquante et un mois, des hommes, dressés les uns contre les autres, s'entre-tuaient et la guerre la plus atroce accumulait des victimes et des ruines. Par un matin du mois de novembre 1918, une sonnerie de clairon retentit : « Cessez le feu ! » et sur toute la ligne de combat le canon se tut, fusils et mitrailleuses cessèrent de crépiter, l'orage s'apaisa : l'œuvre de dévastation et de mort était enfin terminée. Le 11 novembre 1918, l'armistice qui mettait fin à la plus formidable et à la plus sanglante des mêlées, était signé dans la clairière de Rethondes : l'aube d'une ère nouvelle se levait sur le monde.

Depuis lors, la date du 11 novembre a été, chez nous, pieusement commémorée et l'Union des Aveugles de Guerre, fondée quelques semaines à peine après ce jour inoubliable, n'a jamais manqué de participer aux cérémonies du souvenir : c'était pour elle un devoir qu'elle a rempli avec ferveur.

Dix années se sont écoulées. Toutes les blessures se sont-elles cicatrisées ? Tous les dommages ont-ils été réparés ? L'équilibre rompu par la grande tourmente est-il complètement rétabli ? Toutes les revendications des gens de la guerre ont-elles obtenu satisfaction et tous

leurs vœux ont-ils été comblés ? Pas encore. Mais, de plus en plus, l'effort libérateur se manifeste et la raison finira, nous l'espérons, par l'emporter sur les préjugés, sur la routine ; les forces mauvaises, d'où qu'elles viennent, seront bridées et tant de sacrifices n'auront pas été en vain consentis. Mais si, à l'intérieur du pays, il appartient aux rescapés de la guerre d'être vigilants pour que leurs droits ne soient point méconnus, il leur faut aussi, dans le domaine extérieur, prêter une attention soutenue à toutes les solutions proposées en vue de la liquidation de la guerre. Ceux qui ont été meurtris dans leur chair, ceux dans les foyers desquels la bataille meurtrière a porté le deuil et souvent la misère, ceux qui, par un hasard heureux sont revenus indemnes de la zone de feu, tous ceux-là ne peuvent que souhaiter une ère de concorde internationale qui, garantissant à chaque nation sa complète sécurité par l'arbitrage, délibérément consenti, de tous les conflits éventuels, permettra le désarmement universel et, par suite, fournira aux hommes la possibilité de vivre comme des hommes dans une solidarité harmonieuse. Chimère ? Nous ne le croyons pas. Peut-être ne connaissons-nous pas nous-mêmes cette époque où cet idéal sera réalisé, mais ce n'est pas une raison pour ne pas travailler à son avènement et puisque nous voulons que cela soit, ne laissons passer aucune occasion d'œuvrer en ce sens ou d'affirmer notre volonté pacifique.

A l'occasion du dixième anniversaire de l'armistice, un geste symbolique n'a pas paru inutile aux associations d'anciens combattants et de victimes de la guerre et devant cet autel de la paix dressé sur la place de la Concorde, témoignage concret de nos aspirations, nous avons tenu, en cette journée du 11 novembre 1928, à défilier en un cortège imposant pour attester solennellement notre haine de la guerre. De telles manifestations ne constituent pas de vaines parades ; elles ont une signification profonde et elles ne peuvent laisser indifférents ceux qui, de près ou de loin, nous observent pour voir si nos actes sont conformes à nos déclarations. Bien au contraire, elles ne peuvent être qu'un exemple salubre et elles ne peuvent que contribuer à susciter ailleurs des manifestations analogues, pour le plus grand bien de la cause que nous désirons servir, juste et belle entre toutes.

Elie CLAINVILLE-BLONCOURT.



Assemblée générale de 1928

Le programme des travaux de notre Assemblée générale et des cérémonies organisées à l'occasion du dixième anniversaire de la fondation de l'U. A. G. a été arrêté comme suit :

Vendredi 30 novembre, de 9 heures à midi, 1^{re} Commission (Pensions). Rapporteurs : Scapini, Favret.

De 14 à 18 heures, 2^e Commission (Action sociale, Action civique, Action internationale). Rapporteur : Bloncourt.

Samedi 1^{er} décembre, de 9 heures à midi, 3^e Commission (Services intérieurs et Questions diverses). Rapporteurs : Grillet, Bloncourt.

De 14 à 16 heures, suite de la 3^e Commission (Modifications aux statuts et aux Règlements intérieurs).

De 16 à 18 heures, Commission plénière (Projet de budget pour l'exercice 1928-1929).

A 20 h. 30, gala artistique au Grand Amphithéâtre de la Sorbonne (entrée : rue des Ecoles), sous la présidence d'honneur de M. le Président de la République, qui sera représenté par un officier de sa maison militaire, et sous la présidence effective de M. le Ministre de la Guerre.

Dimanche 2 décembre, à 9 heures, Assemblée générale à la Sorbonne (Amphithéâtre Richelieu, entrée : 17, rue de la Sorbonne).

A 12 h. 30, banquet à l'Hôtel Lutétia (entrée : boulevard Raspail), sous la présidence de M. le Ministre des Pensions.

De 15 heures à 19 h. 30, matinée dansante dans les salons de l'Hôtel Lutétia.

Le gala artistique du samedi 1^{er} décembre, qui aura lieu à la Sorbonne avec le concours des artistes de l'Opéra, de l'Opéra-Comique, de la Comédie-Française et des principaux théâtres et concerts de Paris, sera diffusé par le poste radiophonique de l'Ecole Supérieure des P. T. T., qui a répondu obligeamment à la demande que nous lui avons adressée.

Tous les membres de l'U. A. G. désireux d'assister à cette soirée devront se faire remettre par les soins de nos Bureaux, rue Ballu, les billets qui leur seront nécessaires, pour eux, pour leurs familles et leurs amis, chaque billet donnant droit à deux entrées.

Ceux de nos camarades qui, pour des raisons diverses, n'auront pas pu participer au banquet du dimanche 2 décembre, pourront se rendre à la matinée dansante qui commencera à 15 heures. Leurs parents y sont cordialement invités.

NOTES ET INFORMATIONS

La Carte du Combattant

Nous avons exposé, dans des précédents Bulletins, les avantages réservés à ses ressortissants par l'Office National des Combattants et nous avons indiqué les formalités à remplir par les intéressés pour entrer en possession de la Carte du Combattant, instituée par l'article 101 de la loi de finances créant le nouvel organisme.

Beaucoup de nos camarades n'ayant pas encore fait les démarches nécessaires en vue de l'obtention de cette carte au sujet de laquelle le Conseil d'administration de l'U. A. G., dans sa séance du mois d'octobre, a pris une décision reproduite dans le compte rendu de cette réunion, il nous paraît utile de revenir aujourd'hui sur la question. Nous insistons vivement auprès des membres de l'U. A. G. pour qu'ils se conforment au plus tôt aux prescriptions suivantes :

MODELE DE DEMANDE DE LA CARTE DE COMBATTANT

Nom
Prénoms
Date et lieu de naissance.....
Grade
Adresse
Classe
Matricule au recrutement.....
Affectations successives pendant la guerre, si possible.....
Blessures reçues, dates et lieux.....
Capture, date et lieu.....
A, le

(Signature.)

Les demandes doivent être établies sur papier libre et adressées aux autorités ci-après :

a) Militaires de tous grades, réformés, des classes 1898 et antérieures : Ministère de la Guerre (Bureau des Archives administratives) ;

b) Militaires réformés des classes 1899 et postérieures, au Commandant du Bureau de Recrutement d'origine.

Les demandes émanant de ceux qui ont été mobilisés dans la marine devront être adressées au Ministère de la Marine lorsqu'elles proviennent d'officiers, et lorsqu'elles proviennent du personnel non officier (inscrits maritimes, administrateurs de l'inscription maritime du quartier non inscrits maritimes), au Commandant du Bureau Maritime de Recrutement, et ce, quelle que soit la classe à laquelle appartiennent les intéressés.

Le certificat provisoire devant servir à l'établissement de la carte de combattant est envoyé à la mairie par les autorités ci-dessus désignées et les intéressés en sont prévenus aussitôt. Ils remettent alors au maire de leur commune deux photographies que celui-ci transmet au Comité départemental des Mutilés et des Combattants et la carte, établie par les soins de cet organisme, est adressée au maire pour sa remise au titulaire.

Nous engageons nos camarades à se mettre immédiatement en instance auprès du ministère compétent ou de leur Bureau de recrutement.

Modifications aux Barèmes d'invalidité

Nous reproduisons ci-dessous le texte d'une circulaire de M. le ministre des Pensions relative à des modifications apportées au guide barème des invalidités, par décret en date du 7 septembre 1928, publié au *Journal Officiel* du 25 septembre 1928, en ce qui concerne l'oto-rhino-laryngologie et la stomatologie.

Le décret du 5 septembre étant beaucoup trop long pour que nous puissions le publier ici, nous prions les camarades que la question pourrait intéresser de se procurer le *Journal Officiel* où a paru ce décret :

« En conséquence, à partir du 7 septembre 1928, pour l'évaluation des invalidités en matière d'oto-rhino-laryngologie et de stomatologie, il devra dans tous les cas (premières instances, renouvellement de pensions temporaires ou conversion en pension définitive, aggravations de l'article 7, paragraphe 3, ou de l'article 68 de la loi du 31 mars 1919) être tenu compte du barème nouveau ; c'est-à-dire que pour les invalidités tenant à la guerre 1914-1918, le barème nouveau devra être pris en considération quant au jeu de la loi du 31 mars 1919, article 65, concernant la clause du barème le plus favorable,

et que pour les invalidités postérieures à la guerre 1914-1918 le barème nouveau devra être exclusivement appliqué.

« Lorsque les expertises auront déjà été effectuées par les centres de réforme, les Commissions de réforme ou la Commission consultative médicale procéderont, s'il y a lieu, aux ajustements nécessaires.

« Concernant les titulaires de pensions définitives ou temporaires, il sera procédé de la manière suivante :

« 1. Les titulaires de pensions définitives à raison d'affections touchant à l'oto-rhino-laryngologie ou à la stomatologie, pour bénéficier, s'ils y ont avantage, des pourcentages inscrits au nouveau barème, devront adresser une demande au sous-intendant départemental de leur domicile ; le sous-intendant transmettra la demande au ministère des Pensions, direction de la liquidation, laquelle, après avoir pris l'avis technique de la Commission consultative médicale, procédera dans les formes habituelles aux rectifications voulues.

« 2. Quant aux titulaires de pensions temporaires, ils peuvent, comme les pensionnés définitifs, adresser une demande au sous-intendant départemental s'ils ne sont pas dans les six derniers mois de la validité de leur pension ; dans le cas contraire, application leur sera faite du nouveau barème à l'occasion de la visite de renouvellement, étant entendu que le barème nouveau prendra, pour eux, comme pour tous, effet du 7 septembre 1928.

« Il est spécifié que les décisions qui seront prises par le ministre pour l'application du barème nouveau à des pensions temporaires ou à des pensions définitives déjà concédées pourront être l'objet de recours aux tribunaux de pensions, mais que ces recours ne pourront porter précisément que sur l'application de ce barème nouveau et ne sauraient remettre en cause hors du délai de six mois prévu par l'article 38 de la loi du 31 mars 1919, les bases de la concession primitive. »

Nos délégations

Lundi 22 octobre dernier ont été célébrées, en l'église Saint-Augustin, les obsèques de M. Ransons, ancien avoué, domicilié 10, rue Laborde, à Paris.

L'Union des Aveugles de Guerre, que M. Ransons a instituée légataire universelle, était représentée à la cérémonie par une nombreuse délégation. Le deuil a été conduit par notre vice-président Favret et par notre secrétaire général, ainsi que par le président de notre Comité d'action qui était du reste l'ami du défunt.

Une délégation du Conseil d'administration a assisté le samedi 20 octobre à la réception organisée à la « Maison des Mutilés », par l'Union Départementale des Mutilés de la Seine, en l'honneur de 10.000 invalides belges, venus à Paris pour l'inauguration de la Maison des Mutilés belges, érigée en notre capitale. Le lendemain l'U. A. G. a été également représentée à la cérémonie religieuse célébrée à Notre-Dame et à laquelle nous avons été cordialement invités. L'après-midi, elle a participé avec son drapeau au cortège qui s'est rendu à l'Arc de Triomphe de l'Etoile où la flamme a été ranimée par le duc de Brabant, prince héritier de Belgique. Là, notre secrétaire général, accompagné du président du Comité d'Action, a assisté au banquet offert à nos hôtes par le Gouvernement de la République, dans la vaste salle de Magic City à Paris.

L'Affiche de Guerre (1914-1918)

A l'occasion du 10^e anniversaire de la Victoire, la revue illustrée *L'Affiche* consacre un numéro spécial (novembre 1928) à l'affiche de guerre.

Précédé d'une épigraphe inédite du maréchal *Pétain* et présenté par *Georges Lecomte*, de l'Académie Française, ce fascicule de 64 pages sous couverture en 4 couleurs illustrée par *Abel Faivre*, reproduit les plus beaux, les plus curieux, les plus émouvants spécimens de l'art mural français de 1914 à 1918.

Tous ceux qui ont combattu, tous ceux qui ont souffert, tous ceux qui veulent se souvenir, doivent posséder cet incomparable recueil dont l'attrait pittoresque ne le cède pas à la valeur documentaire.

(Le numéro 10 francs *franco* contre mandat, chèque ordinaire, chèque postal (compte c. p. Paris 220-57) ou timbres-poste adressés à *L'Affiche*, 15, rue du Terrage, Paris (X^e).



La Page des Sans-Filistes

LISTE D'ADHESIONS

Camuset, à Auvet, par Autrey-les-Gray (Haute-Saône).
Ducros, à Arlanc (Puy-de-Dôme).
Giroir, 80, rue Vergniaud, Paris.
J. Julia, Millas (Pyrénées-Orientales).
Lainé (Louis), Pannecé (Loire-Inférieure).
Malingre, 4 bis, rue Saint-Sauveur, Lagny (Seine-et-Marne).
Planquette (Paul), 17, rue Denfert-Rochereau, Tourcoing (Nord).
Seguy (A.), 9, rue Maury, Toulouse (Haute-Garonne).

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA SECTION DES SANS-FILISTES, LE SAMEDI 13 OCTOBRE 1928

La séance est ouverte à 15 h. 30, sous la présidence de Fauvel.

Sont présents : Fauvel, Bertrand, Amblard, Bailly, Bois, Bardoux, Favret, Lauté.

Le camarade Fauvel fit une brillante démonstration de la lampe de T. S. F. en indiquant la genèse de la lampe, ses différentes transformations, son but, son utilité et ses applications, tant au point de vue des postes émetteurs que des postes récepteurs.

Toutes explications complémentaires furent fournies aux camarades qui en firent la demande.

Le président exprima ses regrets que les camarades ne soient pas venus plus nombreux à cette réunion qui offrait un réel intérêt au point de vue sans-filiste.

La date de la prochaine réunion sera indiquée ultérieurement par la voie du Bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 17 heures.



Chronique de l'U. A. G.



CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse fraternelle a distribué, entre le 1^{er} et le 31 octobre une somme de 12.320 francs, se répartissant comme suit :

Naissances	2.200
Allocations veuves et enfants.....	9.020
Secours	1.100

Il y a lieu d'ajouter à ces 12.320 francs une somme de 1.300 fr. pour prêts exceptionnels et une somme de 44.000 francs pour prêts maisons.

La Commission de Caisse fraternelle a eu à examiner 15 demandes de secours, dont dix n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Croisé, de la Chapelle Saint-Laurent (Deux-Sèvres), nous font part de la naissance de leur fille, Monique, née le 27 septembre 1928.

Notre camarade et Mme Bordier, de Châteaudun, nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Simone, née le 15 octobre 1928.

Notre camarade et Mme Hassen ben Salem Krayen, de Teboulba (Tunisie), nous font part de la naissance de leur fils, Mohamed Elhabit, né le 27 septembre 1928.

Notre camarade et Mme Massé, de Lavarduns (Gers), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Pierre, né le 12 octobre 1928.

Notre camarade et Mme Colas, de Dugny (Seine), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Simone, née le 16 octobre 1928.

Notre camarade et Mme Berton, de Châlons-sur-Marne, nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Nelly, née le 9 octobre 1928.

Notre camarade et Mme Saint-Marty, de Sorèze (Tarn), nous font part de la naissance de leur fils Pierre, né le 10 octobre 1928.

Notre camarade et Mme Battesti, de Venaco (Corse), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Marie-Isabelle, née le 9 octobre 1928.

Notre camarade et Mme Prault, de Châtillon-sur-Indre (Indre), nous font part de la naissance de leur fille, Josiane, née le 14 octobre 1928.

Notre camarade et Mme Justin Vilain, d'Aubigny (Cher), nous font part de la naissance de leur fils, né le 30 octobre 1928.

Notre camarade et Mme Félix Michel, de La Gavotte (Bouches-du-Rhône), nous font part de la naissance de leur fils, Denis, né le 28 septembre 1928.

Notre camarade et Mme Edmond Renaud, de Royan (Charente-Inférieure), nous font part de la naissance de leur fille, Carmen, née le 22 octobre 1928.

Notre camarade et Mme Louis Gustin, de Luxeuil (Haute-Saône) nous font part de la naissance de leur fille, Odette, née le 22 octobre 1928.

Nous adressons nos félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Versini nous fait part du mariage de son fils Paul avec Mlle Yvonne Julien, célébré à Lyon le jeudi 4 octobre 1928.

Notre camarade Vella Paolino, de Lambertville (Algérie), nous fait part du mariage de sa fille Marie avec M. Gabriel Gueté, célébré le 24 juillet 1928.

Nous adressons nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Valienne, de Paris, décédé le 22 septembre 1928.

Du fils de notre camarade Gohiec, de Concarneau (Finistère), décédé le 8 octobre 1928.

De la naissance et du décès du fils de notre camarade Chabbert, de Bize (Aude).

De la femme de notre camarade Morel (Antoine), décédée le 16 octobre 1928, à l'âge de 70 ans, à Luynes (Indre-et-Loire).

Du père de notre camarade Talleur de Sainte-Marguerite, Fauville (Seine-Inférieure), décédé le 24 octobre, à l'âge de 60 ans.
Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

Projet de budget pour l'exercice 1928-1929

(16 mois)

Recettes :

Cotisations des membres adhérents	17.000
Bienfaiteurs, donateurs et associés (y compris legs)...	1.381.500
Subventions	50.000
Intérêts de l'argent placé.....	120.000
Dons avec affectation « Maisons de repos ».....	1.000
Intérêts sur le fonds Kahn.....	600
Remboursement frais du magasin.....	500
Remboursement frais de séjour « Maisons de repos »..	6.000
Remboursement frais des chambres de l'U. A. G.....	1.600
Remboursement prêts pour construction ou achat d'une Maison familiale	100.000
Remboursement prêts exceptionnels.....	12.000
Groupements régionaux	900

Francs 1.691.100

Dépenses :

Abonnement au téléphone et provision.....	1.800
Chauffage, éclairage et eau.....	10.000
Personnel	60.000
Bulletin	35.000
Timbres d'acquit et papier timbré.....	600
Timbres correspondance et télégrammes.....	6.100
Impôts et assurances immeuble et personnel.....	14.500
Entretien et aménagement « Maison de l'Aveugle »..	30.000
Propagande	25.000
Frais de déplacement des administrateurs de province et des délégués de l'Union	40.000
Courses	500
Assemblée générale	10.000
Fournitures de bureau.....	5.000

Groupements régionaux	900
Bibliothèque et journaux	1.000
Caisse fraternelle : naissances	45.000
Allocations veuves et enfants.....	135.000
Secours	15.000
Allocations pour maladie aux membres titulaires.....	35.000
Allocations aux membres titulaires.....	260.000
Allocations aux camarades amputés de deux membres ou privés de l'usage de deux membres.....	80.000
Secours sur le fonds Kahn.....	600
Franceville : Fonctionnement, entretien, surveillance, aménagement et réparations.....	40.000
Location de maisons de repos dans diverses régions... ..	30.000
Prêts pour constructions, achat ou réparations de maisons familiales	375.000
Dépenses afférentes à ces prêts.....	5.000
Prêts exceptionnels	24.000
Fonctionnement des chambres de l'U. A. G.....	1.600
Frais généraux magasin.....	500
Cotisations F. I. D. A. C. et Confédération France meurtre	1.000
Souscriptions et divers.....	3.000
Réserves pour la création éventuelle d'une maison de retraite	100.000
Réserve pour allocations aux veuves et aux enfants....	300.000

Total..... Fr. 1.691.100

Projet de Règlement intérieur

PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 1928

ARTICLE PREMIER. — Ne peuvent être membres titulaires de l'U. A. G. que les militaires ou anciens militaires, anciens combattants, réformés à 100 0/0, à titre définitif et bénéficiaires de l'article 10.

Les militaires ou anciens militaires, appartenant déjà à l'U. A. G. ne réunissant pas ces conditions, restent simples membres de l'Union. Les avantages matériels qui leur ont été antérieurement concédés sous réserve des possibilités financières, leur demeurent acquis après décision

du Conseil. Leur situation devient la même que celle des personnes de nationalité française, désignées à l'art. 3 des statuts, qui ont perdu complètement la vue du fait de la guerre.

Aucune demande d'adhésion ne pourra être examinée si l'intéressé n'est pas à la fois ancien combattant, en possession d'un titre de pension définitif, lui accordant 100 0/0 et le bénéfice de l'article 10 et s'il n'a pas reçu de blessure ou contracté de maladie dans une zone d'opérations militaires.

Conformément à la décision du Conseil d'administration, en date du 24 mai 1924, les aveugles dont la pension a été rejetée, ne sont plus considérés comme membres titulaires de l'U. A. G.

Après examen de chaque cas individuel, ils pourront cependant recevoir chaque année, sur proposition du Conseil d'administration, et après ratification de l'Assemblée générale, une somme variant avec les disponibilités financières du groupement et dont le montant devra être fixé par le Conseil d'administration.

ART. 2. — Les convocations pour le Conseil d'administration doivent parvenir six jours pleins avant la date de sa réunion. Il y est adjoint l'ordre du jour arrêté par le président, le compte rendu financier mensuel, ainsi qu'une note complémentaire adressée aux membres du Conseil, sous la responsabilité du secrétaire général. Tout membre de l'Union peut assister au Conseil d'administration; les membres du Comité d'action seuls ont voix consultative.

Le procès-verbal des séances du Conseil d'administration est adressé à tous les membres du Conseil dans un délai maximum de 7 jours et un délai égal est accordé aux administrateurs pour approbation de ce procès-verbal. Cette façon de procéder permettra la publication immédiate du procès-verbal de chaque séance.

ART. 3. — Les administrateurs désignent, outre le trésorier, les cinq administrateurs qui composeront le Bureau à la majorité simple. Les élus répartissent entre eux les fonctions de président, vice-président et secrétaire général. Tout membre du Conseil, désireux de faire partie du Bureau, devra poser sa candidature dans les cinq jours qui suivront l'assemblée générale.

ART. 4. — Le président, le secrétaire général et le trésorier, ainsi que les président et secrétaire généraux honoraires font partie de droit de toutes Commissions ou Comités d'études où ils ont une voix délibérative.

Le Bureau se réunit une fois par semaine, et chaque fois que le président le juge nécessaire; il délibère sur toutes les questions pour

lesquelles le Conseil a donné des directives. Son rôle est spécialement de chercher les moyens d'exécution. Les six membres du Bureau seuls prennent part aux délibérations.

ART. 5. — Les membres désignés par les Commissions sont seuls admis à délibérer. Les Commissions issues du Conseil lui transmettent obligatoirement un rapport par l'intermédiaire du secrétaire général.

ART. 6. — Qu'il s'agisse de l'assemblée générale, du Conseil d'administration, du Bureau, le président reste seul responsable de l'ordre et de la direction des débats. Si un membre trouble systématiquement la discussion, le président suspend la séance. Le membre responsable du désordre ne peut plus être admis qu'après consultation des membres présents.

Tout membre désigné pour faire partie du Conseil du Bureau d'une Commission, est considéré comme démissionnaire après trois absences consécutives sans excuses.

ART. 7. — Le président règle, d'accord avec le trésorier et le secrétaire général, toutes les questions de détails, en se conformant aux décisions du Conseil et du Bureau. Il peut déléguer au secrétaire général des pouvoirs pour ordonner une somme ne dépassant pas 1.000 francs. Il prend toute initiative favorable à l'intérêt des aveugles de guerre et du groupement qui ne serait pas contraire aux décisions du Conseil d'administration. Il ne peut s'absenter sans s'assurer qu'un vice-président le remplacera dans ses fonctions.

ART. 8. — Les vice-présidents assistent obligatoirement aux séances du Bureau; l'un d'eux peut être désigné par le président pour le remplacer provisoirement dans ses fonctions.

ART. 9. — Le secrétaire général assure l'exécution des décisions du Conseil et du Bureau, d'accord avec le président, il prend toute initiative favorable aux Aveugles de Guerre et à leur groupement. Il est chargé de la publication mensuelle et régulière du Bulletin et de la rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil et de l'Assemblée générale, des comptes rendus des diverses réunions et du rapport moral annuel sur la gestion du Conseil. Il veille au fonctionnement normal des services intérieurs de l'Union.

ART. 10. — Chaque année, le Conseil d'administration désigne les différentes Commissions chargées de l'examen des principales questions susceptibles de retenir l'attention de l'Union et en fixe la composition pour l'année. Elles se réunissent sur convocation du secrétaire général.

ART. 11. — Le Bulletin mensuel, outre les articles d'ordre géné-

ral publie les incidents survenus dans la vie familiale des membres de l'Union, à la demande de ceux-ci. Toutes les lettres de camarades sont également publiées sur quelque sujet que ce soit, mais le secrétaire général peut ne pas publier une lettre qu'il juge nuisible à l'intérêt des aveugles. Si l'auteur insiste pour que la publication en soit faite, le cas est soumis au Conseil d'administration.

ART. 12. — Les convocations pour une Assemblée générale sont faites par voie du Bulletin, deux mois au moins avant la réunion de cette Assemblée.

L'ordre du jour est définitivement arrêté un mois avant l'Assemblée générale et publié au Bulletin.

Les membres de province, empêchés d'assister à l'Assemblée générale, peuvent envoyer leur vote par correspondance, de manière que ce vote parvienne au siège social quatre jours pleins avant l'Assemblée générale. Ces votes sont classés par les membres du Comité d'action; il en est tenu compte à l'Assemblée générale. Les membres titulaires, désireux de faire partie du Conseil d'administration, doivent faire parvenir leur candidature dans le délai d'un mois après la publication du Bulletin fixant la date de l'Assemblée générale. Chaque année, un bulletin de vote, contenant le nom des candidats au Conseil d'administration, selon un ordre tiré au sort, est envoyé à chaque membre titulaire.

ART. 13. — Le Comité d'Action se réunit sur convocation de son président. Il examine toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration. Après délibération, il agit dans le sens qui lui est indiqué.

ART. 14. — Des règlements particuliers régissent le fonctionnement des groupements départementaux et régionaux de la Caisse des prêts et des Maisons de Repos de l'U. A. G.

ART. 15. — Aucune modification ne pourra être apportée aux divers règlements de l'Union, sans une décision de l'Assemblée générale ou un vote du Conseil d'administration, ratifié par l'Assemblée générale.

MODIFICATION AUX STATUTS

ART. 8. — L'Assemblée générale de l'Association comprend les membres titulaires. Elle se réunit dans les deux derniers mois de l'année et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Cet article serait modifié comme suit :

ART. 8. — L'Assemblée générale de l'Association comprend les membres titulaires. Elle se réunit *au mois d'avril de chaque année* et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

PRETS MAISONS FAMILIALES

Réparations.

Un prêt de 5.000 francs est également consenti à nos camarades pour les réparations ou aménagements nouveaux qu'ils désirent effectuer à leur maison, et ce, dans les mêmes conditions que pour les prêts exceptionnels. Ces prêts porteront le même intérêt que les prêts pour construction de maison familiale.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration

DU 6 OCTOBRE 1928

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Favret.

Sont présents : Favret, Grillet, Bloncourt, L'Evesque, Amblard, Bardoux, Bertrand, Bois, Courteix, Guillam, Izaac, Lauté, Malgat, Muller.

M. de Traversay, président du Comité d'Action.

Les camarades Roy (Georges), Saillot, Nicolai (Pierre), Leveau, Gudefin.

Excusés : Antoine, Cabasson, Conan, Derunder, Goubin, Lagarde, Lallement, Noireaux, Robert (Maurice), Satgé, Viro.

Ont donné leurs pouvoirs :

A Favret : Cabasson, Lallement, Robert (Maurice).

A Bloncourt : Derunder, Goubin, Noireaux, Satgé.

A Laffargue : Viro, Lagarde.

A Guillam : Conan.

1° Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 juillet.

Adopté à l'unanimité.

2° Situations financières des mois de juillet et août 1928.

Adoptées à l'unanimité.

3° *Projet de rapport moral présenté par le secrétaire général au nom du Conseil d'administration.*

Adopté à l'unanimité.

4° *Projet de rapport financier présenté par le trésorier sur l'exercice 1927-1928.*

Adopté à l'unanimité.

La motion suivante est votée par l'unanimité du Conseil :

« Après avoir pris connaissance des projets de rapport moral et de rapport financier et du bilan pour l'exercice 1927-1928, le Conseil d'administration adresse ses remerciements aux membres du Bureau et félicite tout particulièrement son président, son secrétaire général et son trésorier, M. L'Evesque. »

5° *Le président du Comité d'Action, assisté du trésorier, procède au tirage au sort des noms des candidats au Conseil d'administration pour l'établissement du bulletin de vote en vue de l'Assemblée générale. La liste est ainsi établie :*

Dubois (Charles), Leveau, Martin (Paul), Lallement, Amblard, Sibiril, Cabasson, Favret, Poussin (Lucien), Malgat, Charlat, Malingre, Izaac, Mulsant, Bloncourt, Céré-Labourdette, Antoine, L'Evesque, trésorier.

A l'unanimité, moins deux voix, Muller et Bardoux, le Conseil vote la motion suivante :

« Le Conseil émet le vœu que, dans un délai à déterminer par la prochaine Assemblée générale, tous les membres de l'U. A. G. présentent leur « Carte du Combattant » étant entendu que les membres du Conseil d'administration qui ne seraient pas possesseurs de cette carte devront démissionner du Conseil. »

Voté également contre : Antoine.

6° *Questions diverses.*

Après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Préfet de la Seine, en date du 6 août 1928, nous informant qu'aux termes de ses dispositions testamentaires, Mlle Valérie Pauger, en son vivant demeurant à Felletin (Creuse), décédée à Felletin, le 12 avril 1928, a légué une somme de 2.500 francs à la Société des Aveugles de Guerre de la Ville de Paris, et nous demandant le texte d'une délibération du Conseil d'administration de l'U. A. G. se prononçant sur l'acceptation du legs.

Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité ces dispositions testamentaires et donne tous pouvoirs au trésorier pour l'encaisser au

nom de ladite Société, prendre tous engagements et faire le nécessaire.

Lecture est donnée d'une lettre de l'Union Départementale des Associations de la Seine, 7, rue des Minimes, invitant l'U. A. G. à participer à une réception qui aura lieu les 20 et 21 octobre en l'honneur de 20.000 combattants belges qui seront de passage à Paris.

A l'unanimité, le Conseil accepte l'invitation dont il s'agit.

Le Conseil prend connaissance d'une demande de prêt émanant d'un camarade, membre non titulaire de l'U. A. G.

Après examen de cette demande, le Conseil n'y donne aucune suite favorable.

Par contre, une allocation de 2.000 francs est votée en faveur de la veuve du camarade Guilloud, qui n'était pas membre titulaire de l'Union, et qui est décédé le 4 août 1928.

Lecture est donnée d'une lettre du camarade Marcel Chayne, de Maubec (Vaucluse), au sujet de la création de Maisons de Repos sur la côte méditerranéenne. Le Conseil rappelle ses décisions antérieures concernant les Maisons de Repos éloignées de Franceville.

Une lettre du camarade François Montfort, des Ponts-de-Cé, sur la création d'une caisse mutuelle en faveur des veuves, est également examinée par le Conseil qui prend simplement acte des suggestions de ce camarade, cette question ayant été déjà précédemment réglée.

Lecture est donnée du compte rendu de l'Assemblée générale du Groupement du Nord, qui a eu lieu, le 23 septembre 1928. La publication de ce compte rendu sera faite au Bulletin.

Le Conseil prononce l'adhésion de :

Bruley (Gabriel-Augustin), 50 bis, rue Voltaire, Montbard (Côte-d'Or), ancien combattant, 100 0/0 article 10, en qualité de membre titulaire de l'U. A. G., et de Mme Piétri (Ange-Marie), Veuve Santarelli, 45, rue Davy, Paris, 100 0/0, article 10, en qualité de victime civile de la guerre.

Favret met les membres du Conseil au courant des récentes démarches faites par lui et par le secrétaire général, tant auprès du ministre des Pensions qu'auprès du président de la Commission des Finances, pour faire aboutir le vœu porté par le Conseil d'administration en faveur des articles 10 et 12. Une demande d'audience a été adressée à M. le Président du Conseil pour nous permettre de l'entretenir de ces doléances particulières.

Le secrétaire général répond aux questions qui lui sont posées quant à l'organisation de la soirée artistique du 1^{er} décembre prochain et le Conseil décide que le prix du banquet ayant été fixé à 45 francs par

tête par l'Hôtel Lutétia, chaque aveugle ne paiera que *trente francs* pour lui, l'Union prenant la différence à sa charge. Ce prix de 30 fr. sera également payé par le guide de l'aveugle et par ses enfants s'ils sont âgés de moins de dix-huit ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT REGIONAL DE BORDEAUX

La Régionale de Bordeaux s'est réunie en un déjeuner amical, le dimanche 14 octobre 1928, à la Taverne Gruber, 15, allées de Gourny, à Bordeaux.

Quarante convives étaient présents, dont vingt camarades.

M. Lelièvre, délégué des Amis des Soldats Aveugles de la Gironde, honorait ce repas de sa présence. M. Charriaut, trésorier voyant, invité au banquet, s'est excusé à la dernière minute.

Quinze bouteilles de champagne furent offertes gracieusement, par les Maisons Jonston, Clos des Cordeliers, Rapaut et Cie, négociants de la place de Bordeaux. Au dessert, le camarade Biray prit la parole pour exprimer sa joie de voir tous les camarades réunis, un peu moins nombreux, toutefois, que l'an passé, et porta un toast à la santé des convives avec l'espérance de les voir plus nombreux l'an prochain.

A l'issue du banquet, M. Sérini, photographe, 32, cours de l'Intendance, à Bordeaux, prend une vue générale du banquet, et sur les allées de Tourny, prend en groupe les camarades présents.

A 14 h. 30, le camarade Biray ouvre et préside l'Assemblée générale qui a lieu dans la salle du banquet de la Taverne Gruber.

Sont présents : Lopital, Monribot, Dunié, Larré, Brusson, Gouny, Lanuc, Magat, Marquette, Messant, Biray, Bissier, Martinet, Ramadour, Bergadieu, Arnoux, Vandromme, Almey, Lajouane, Reyné, Bris, Gatuing, Michou, Ravelot (camarade de la Loire-Inférieure).

Excusés : Charriaut, trésorier voyant, Cabannot, Dufourg, Millepied, Tauzia, Reulet, Collot, Cadé, Chariou.

Le président souhaite la bienvenue aux camarades et les remercie d'avoir répondu à l'appel du Groupement ; il fait remarquer que sur 116 camarades composant le Groupement de la Régionale de Bordeaux, 23 seulement sont présents à l'A. G. et que la grande majorité de ces camarades présents est représentée par la Gironde, Charente-Inférieure et Dordogne ; il regrette que la Régionale soit si

grande, car les départements des Hautes et Basses-Pyrénées se désintéressent presque totalement du Groupement ; quant au département des Landes, personne ne l'a représenté cette année, son délégué, le camarade Domingé, n'a même pas daigné s'excuser.

Ensuite, le président rend compte des démarches qu'il a faites au Comité d'Initiative de Bordeaux, relativement à la création d'une Maison de Repos sur la côte du Sud-Ouest.

En l'absence de M. Charriaut, trésorier voyant, le président informe les camarades que la Caisse de la Régionale se monte toujours à 92 francs, « mais, dit-il, j'espère que cette somme sera plus élevée l'an prochain, si je réussis à former, ainsi que j'en ai le désir, un Comité de Patronage organisant, à notre profit, des fêtes et concerts au cours de l'exercice qui va commencer ».

Les rapports, moral et financier, du Groupement sont adoptés à l'unanimité.

Conformément aux statuts, le président rappelle à l'Assemblée générale que les membres du Bureau et délégués du Groupement sont sortants ; aucune candidature n'ayant été posée, le Bureau et ses délégués départementaux restent dans les mêmes fonctions que l'an passé pour l'exercice 1928-1929. Nomination d'un délégué et d'un délégué suppléant à l'Assemblée générale de l'U. A. G. : Biray, Magat.

L'Assemblée générale du Groupement de Bordeaux décide, pour gagner du temps, de ne pas donner lecture du rapport moral et financier de l'Union (tout en faisant confiance au C. A. de Paris), se contentant des explications que le président leur soumet, mais lecture est donnée de la dernière lettre du secrétaire général de l'Union.

Après explications, études et discussions des questions énumérées ci-dessous, le Groupement Régional de Bordeaux émet les vœux suivants :

Pensions. — L'Assemblée générale félicite le Bureau et le Comité d'Action de l'Union en ce qui concerne les résultats obtenus, au cours des années précédentes et, notamment, au cours du dernier rajustement, et fait confiance au Bureau pour l'aboutissement du projet gouvernemental.

Adopté à l'unanimité.

Articles 10 et 12. — L'Assemblée générale prenant en considération les justes revendications des camarades aveugles privés d'un ou plusieurs membres ou atteints d'infirmités graves, demande au Con-

seil d'entreprendre des démarches, au Ministère des Pensions et auprès des Pouvoirs publics, afin d'obtenir le remaniement de l'article 12.

Adopté à l'unanimité.

Reversions. — L'Assemblée générale satisfaite du projet gouvernemental relevant les pensions de nos veuves, à la moitié de la pension d'un mutilé 100 0/0, fait confiance au Bureau et demande à ce dernier de ne pas perdre cette question de vue, de manière à ce que ce relèvement soit égal à celui des veuves de guerre.

Adopté à l'unanimité.

Ascendants et Pupilles de la Nation. — L'Assemblée générale fait confiance au Bureau de l'Union et espère que les camarades intéressés par ces questions obtiendront, cette fois, satisfaction.

Adopté.

Maison de Retraite. — L'Assemblée générale se rallie au Conseil d'administration de l'Union pour la création éventuelle d'une Maison de Retraite à Paris.

Adopté.

Caisse Fraternelle. — L'Assemblée générale constatant que les 9.000 francs, prévus en Assemblée générale de Paris, ont été insuffisants au cours de l'exercice, au point de vue « Secours maladies graves », demande à la Caisse Fraternelle d'allouer ces secours avec moins de parcimonie.

Adopté.

Assemblée Générale de Paris. — L'Assemblée générale demande au C. A. de fixer dorénavant l'Assemblée générale ordinaire de l'U. A. G. entre Pâques et la Pentecôte de chaque année.

Adopté.

Transports de la Région Parisienne. — L'Assemblée générale demande que les membres de l'U. A. G., habitant la province, bénéficient, sur les Transports en Commun de la Région Parisienne, des mêmes réductions que celles accordées à ceux habitant le département de la Seine.

Vœu du camarade Reyné. Adopté.

Chemins de fer. — L'Assemblée générale demande que les réductions de transports sur les chemins de fer soient accordées en faveur des enfants des mutilés à 100 0/0, article 10.

Vœu du camarade Reyné. Adopté et renouveler ce vœu.

...Que les réductions de tarifs sur les billets ordinaires soient applicables au tarif des couchettes.

Vœu du camarade Reyné. Adopté.

Téléphone. — Le Groupement Régional de Bordeaux émet, en outre, le vœu suivant : que chaque Aveugle de Guerre soit pourvu gratuitement, et à titre de mise unique, de l'installation téléphonique.

Vœu du camarade Reyné. Rejeté.

L'Assemblée générale fait confiance à son président pour présenter et faire adopter ces vœux à l'Assemblée générale de 1928.

Motion du camarade Reyné. Adoptée.

L'Assemblée générale demande au C. A. de l'Union d'obtenir, pour chaque aveugle 100 0/0, articles 10 et 12, un terrain d'une superficie de 1.000 mètres carrés, dans les domaines de l'Etat, afin de permettre à ces derniers d'y édifier un foyer familial.

Vœu du camarade Almey. Rejeté. Ont voté contre : Brusson, Arnoux, Larré, Lajouane, Vandromme, Gatuing, Martinet, Ramadour, Bris, Monribot, Gouny. Abstentions : Michou, Biray, Magat, Bissierier, Reyné, Lanuc. Ont voté pour : Almey, Lopital, Dunié, Marquette, Messant, Borgadieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT REGIONAL DE LIMOGES

Le Groupe de Limoges s'est réuni en cette ville, le 7 octobre, en la salle de la Chambre de Commerce mise gracieusement à sa disposition par cette compagnie.

Etaient présents : Izaac et Lagarde, administrateur de l'U. A. G., Cluzelaud, Denis, Grand, Grelaud, Pallier, Pélissier, Sigault, Valladaud, Ceyret, Viance, Bressaudier, Pagand, Quinsat, Chézaud, Desbans, Dupuy, Bouchet, Esterges, Lardet, Paradis, Peyrebrune, Vayne, et M. Tendeau de Marsac, trésorier voyant du Groupe.

Excusés : Fonchy, Petitepeix, Tricaud, Fauconnet, Delhomme, Begoin, et M. de Vassens, délégué des Amis du Soldat Aveugle.

Lagarde, qui préside la séance, donne un aperçu des rapports moraux et financiers de l'Union, qui sont approuvés. L'Assemblée remercie tous les membres du Bureau de l'U. A. G. et plus spécialement le président, le secrétaire général et le trésorier de leur activité et de leur dévouement dans le courant du dernier exercice. En ce qui concerne le président élu député, les membres du Groupe ne voient en lui que le bon camarade, lui font confiance et lui demandent de continuer, comme par le passé, à soutenir les intérêts de l'Association.

L'Assemblée approuve la décision du C. A. de l'U. A. G. demandant que l'indemnité pour blessures multiples soit portée à 500 francs par dixième au-dessus de 100 0/0. En cas d'échec de cette proposition, que les mutilés ayant deux invalidités pour chacune desquelles ils peuvent bénéficier de la tierce personne, reçoivent une indemnité supplémentaire de 10.000 francs.

L'Assemblée renouvelle ses vœux relatifs aux pensions des ascendants des camarades et aux veuves des aveugles mariés après la cessation des hostilités. Enfin, elle attire de nouveau l'attention sur les enfants nés après la cessation des hostilités qui devraient être pupilles de la nation.

Le vœu est émis que le C. A. étudie la possibilité de demander le paiement à domicile de la pension des grands invalides. Surpris que le traitement de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire n'ait pas été effectué en juin, les camarades acceptent cependant la chose en vue des simplifications administratives, mais demandent que ces traitements demeurés au taux d'avant guerre soient mise en rapport avec la nouvelle stabilisation monétaire.

En ce qui concerne Franceville, l'Assemblée demande, dans l'intérêt de la collectivité, qu'un membre du Bureau de l'Union y réside pendant la saison, et ce, sans être soumis à la désignation par tirage au sort.

A propos des Maisons de Repos, les camarades acceptent, à titre d'essai, que le C. A. réalise, en 1929, la location d'un ou plusieurs immeubles sur l'Atlantique ou la Méditerranée, mais ils estiment que la propriété d'immeubles dans le genre de Franceville, mais bien plus réduits, rendrait beaucoup plus de services à la collectivité et aux individus.

Il est signalé à l'Assemblée, qui prie le C. A. d'en faire part aux camarades, que les aveugles et leurs guides sont dispensés de la taxe de séjour dans les stations où celle-ci existe.

A propos du Bulletin, il est demandé que celui-ci contienne des renseignements concernant la situation des aveugles à l'étranger, ainsi que quelques conseils techniques visant notamment les lois civiles françaises régissant les aveugles.

Il est émis, en outre, le vœu que le C. A. étudie la création d'un journal uniquement réservé aux Aveugles de Guerre paraissant le 1^{er} de chaque mois, et il est entendu que le Bulletin tel qu'il existe continuerait d'être envoyé le 15 aux aveugles et aux voyants.

L'Assemblée générale de l'Union ne pourrait-elle avoir lieu à une saison plus clémente qu'en novembre ?

Sont délégués à l'Assemblée générale de 1928 les camarades Lagarde et Izaac.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SECTION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-GARONNE

L'Assemblée générale.

Voici le compte rendu de cette Assemblée, qui s'est tenue le dimanche 7 octobre, ancienne Faculté des Lettres, rue de Rémusat, à Toulouse.

La séance est ouverte à 9 h. 30, sous la présidence du camarade Séguy, président de la Section.

Après les remerciements d'usage adressés à tous les assistants pour être venus à cette réunion, le président fait procéder à l'appel nominal.

Ont répondu présent, les camarades Balansa, Burgard, Calmès, Granet, Delmas, Dupuy, Fourment, Latrille, Lenfant, Mousty, Richou, Séguy, Soubié. Le camarade Satgé, administrateur et président de la Section du Tarn, est également présent.

Ont écrit, en envoyant leurs excuses et leurs pouvoirs au président, les camarades Alibert, Campardon, Carrier, Lacambre, Lajoue, Laurent, Mirouze. Absents : Alquier (Louis), Alquier (Germain), Desjardins, Duplan, Monnier, Pons, Prévost, Vidal.

Dans un rapport moral aussi précis que possible, le camarade Séguy rend compte de son mandat de délégué aux Commissions et à l'Assemblée générale de Paris en 1927 et détaille le travail accompli par le Comité de Section, soit auprès des Associations sœurs pour entretenir de bonnes relations, soit auprès des Pouvoirs publics et diverses administrations locales pour qu'ils nous continuent leur bienveillance, telles celles des Théâtres du Capitole et des Variétés, qui nous accordent à nouveau 50 0/0 de réduction sur le prix des places pour les aveugles et leurs guides.

Le camarade Fourment, secrétaire, fait ensuite un exposé de son intervention auprès de divers conseillers généraux afin d'obtenir de l'Administration de la T. C. R. P., pour les voyages dans ses autobus, la réduction de 75 0/0 et la gratuité pour le guide comme sur les grands réseaux. La démarche est en bonne voie et l'Assemblée fait confiance au camarade Fourment pour la mener à bien.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Satgé, trésorier voyant, qui s'excuse de ne pouvoir assister à notre réunion étant absent de Toulouse, et nous assurant toujours de sa meilleure sympathie.

Le rapport financier est alors lu à l'Assemblée.

Ces deux rapports (moral et financier) de la Section, mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité.

Aucune candidature nouvelle ne se présentant pour le renouvellement du Comité de Section, le président demande à l'Assemblée si elle veut bien continuer sa confiance aux membres actuels, soit : président, Séguy ; vice-président, Calmès ; secrétaire, Fourment ; membres, Richou et Burgard. Délégué à l'Assemblée générale de Paris, Séguy.

Ces nominations reçoivent l'approbation unanime.

Après lecture des rapports moral et financier de l'U. A. G. et une lettre du secrétaire général Bloncourt donnant des renseignements de dernière heure sur les démarches en cours concernant l'amélioration de notre sort, la discussion s'ouvre sur les vœux à présenter à l'Assemblée générale de Paris et que le délégué de la Section devra soutenir de son mieux. Les rapports de l'U. A. G. et la lettre de Bloncourt, qui font bien augurer de l'avenir, ont rasséréner les esprits et c'est dans une douce quiétude que les vœux suivants ont été établis :

« Les Aveugles de Guerre de la Haute-Garonne, réunis en Assemblée générale à Toulouse,

« Adressent aux membres du Bureau de l'U. A. G., et plus particulièrement au président Scapini, leurs bien vifs remerciements pour le dévouement dont ils ont fait preuve en défendant auprès du président du Conseil, ministre des Finances, lors de l'établissement du budget 1928, les intérêts des Aveugles de Guerre et dont le résultat se traduit par une augmentation sensible de l'allocation 5 bis,

« Demandent que, cette année, en outre du réajustement des pensions, l'activité de ces mêmes camarades, surtout celle du président Scapini, se manifeste en faveur des plus atteints d'entre nous qui ont de graves blessures multiples par une augmentation de l'allocation 5 bis de 500 francs par 10 0/0 d'invalidité supplémentaire, ainsi qu'en a décidé le C. A. de l'U. A. G. dans sa séance du 6 mai dernier.

« Font confiance au Bureau de l'U. A. G. pour mener à bien la question, qui est en bonne voie d'ailleurs, de la pension de reversibilité de nos veuves sur le taux d'un invalide de 50 0/0, ainsi que pour la réussite des autres vœux en suspens et déjà anciens concernant l'admission de tous nos enfants comme pupilles de la nation, le droit à une

allocation pour nos ascendants, l'application de l'article 64 pour toutes nos maladies qui, en réalité, découlent en général de notre inaction, etc., etc. »

Quant à ce qui dépend du service intérieur de l'U. A. G. :

« Les camarades de la Haute-Garonne expriment le vœu que, enfin, une ou plusieurs Maisons de Repos soient installées loin de Franceville, qu'elles soient louées, achetées ou construites. Ce qui importe, c'est que chacune d'elles puisse recevoir un plus grand nombre possible de camarades, car, comme à Franceville, l'on pourrait ainsi trouver l'occasion et le plaisir d'user des bons sentiments de camaraderie tout en prenant de bonnes vacances. »

On s'entretient ensuite de quelques questions locales et la séance fut levée.

Le Banquet.

Continuant cette belle journée de franche cordialité, les camarades se regroupèrent, une demi-heure plus tard, en un banquet amical, au Restaurant du Père la Victoire. Là, autour d'une table décorée avec goût de corbeilles de roses, une trentaine de convives prirent place. Le vatel avait très bien fait les choses, le menu fut excellent, les vins exquis et l'entrain et la gaieté ne tardèrent pas à se mettre de la partie. A l'heure des toasts, le camarade Durrieu, représentant la grande Fédération des Mutilés et Anciens Combattants de la Haute-Garonne, dit combien il était heureux de se trouver parmi nous et nous assura de la sympathie profonde qu'éprouvera toujours son Association envers notre Section. Séguy, en des termes non moins chaleureux, au nom des camarades, le remercia de ces bons sentiments et leva son verre à la santé de l'aimable compagnie qui l'entourait, à la prospérité de l'U. A. G. et à la réussite de nos revendications. L'heure des chansons arriva et nous eûmes le plaisir d'entendre les jolies voix des camarades Richou, Calmès, Fourment, Séguy, Mousty, de Mmes Satgé, Richou, Latrille et de Mlle Séguy, qui, par ce véritable concert improvisé, charmèrent l'auditoire. Pour terminer cette journée de l'amitié, un jazz des plus entraînants fit danser joyeusement jusqu'à la nuit, moment où, dans une bonne poignée de main, chacun se promit d'être à ce même rendez-vous l'année prochaine.

Rapport financier à la date du 7 octobre 1928

2 octobre 1927, en caisse.....	1.073 20
Cotisation Soubié	5 »

Janvier 1928, subvention municipale.....	150 »
Juillet, subvention départementale.....	300 »
	1.528 20
Dépenses :	
2 octobre 1927, frais de l'Assemblée générale de la Section	164 50
Quote-part de la Section pour la délégation à Paris....	100 »
Correspondance	20 »
	284 50
Recettes	1.528 20
Dépenses	284 50
	1.243 70

Le Trésorier :
SATGÉ.

COMPTÉ RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
de la Section Départementale du Maine-et-Loire
de l'Union des Aveugles de Guerre

Les Aveugles de Guerre du Maine-et-Loire ont tenu leur Assemblée générale, le dimanche 14 octobre, à dix heures, à l'Hôtel du Clos-des-Champs, sous la présidence de leur camarade Panterne.

Etaient présents : Blaize, Brevet, vice-président, Cointepas, secrétaire, Duverger, Gallard, Girardeau, Guitton, Mauriceau, Monfort, Moron.

Excusés : Baudon, Chupin, Leveau, M. de la Villebiot, président du Comité de Patronage.

Le président déplore le retour à Paris du camarade Leveau, le secrétaire dévoué de la Section, et annonce le départ du camarade Vernet. Il constate que, maintenant, il ne reste plus que dix-huit aveugles en Maine-et-Loire.

Il adresse au nom de tous ses condoléances au camarade Cointepas pour la mort de son père.

Lecture est donnée de la situation financière et des remerciements

sont votés au président d'honneur, M. de la Villebiot, qui se charge, chaque année, de regarnir la caisse de la Section.

Après discussion de différentes questions, la Section adresse ses félicitations au Bureau de l'U. A. G. pour le relèvement obtenu, et lui fait confiance pour l'avenir.

Elle demande la recherche et la prise en considération par l'U. A. G. des vœux les plus intéressants émis jusqu'à ce jour.

Elle souhaite l'impression en braille du Bulletin, par une Société existant déjà, pour en faciliter la lecture aux camarades isolés.

Elle demande de faire un référendum avant d'entreprendre des nouvelles constructions à Franceville ou sur d'autres points — l'application plus stricte du règlement de Franceville avec amende et sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Elle exprime le regret que le cas du camarade Boudeville n'ait pas été étudié avec plus de ménagement, et souhaite qu'à l'avenir, pour des cas analogues, l'U. A. G. fasse une enquête auprès des Sections départementales ou Régionales lorsqu'il en existe.

Le Bureau est réélu et le président Panterne est nommé délégué de la Section à l'Assemblée générale de l'U. A. G.

La séance est suivie d'un petit repas intime auquel assistent les membres présents et leur famille. Au dessert, le président Panterne renouvelle ses remerciements au président d'honneur, M. de la Villebiot, aux dames du Comité de Patronage, au directeur du Théâtre d'Angers, au directeur des Tramways, à la maison Cointreau, aux maisons de vins de Saumur et aux personnes qui ont contribué au succès de cette petite réunion.

COMPTÉ RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE,
JEUDI 4 OCTOBRE 1928

Sont présents :

Le Cocq, Le Borgne (Laurent), Kerrien, Lanéval, Barbier, Ké-rangal, Coat, Bouguen, Quéré, Bellec, Bénéat, Prigent, Kernéis, Le Lann, Quémener, Krémer, Sibiril, ainsi que M. Kaigre, trésorier.

Excusés : Daniélou, Castel, Guillou, Nicolas, Deniel, Geniès.

Le Cocq, président, ouvre la séance à 10 h. 30. Lecture est faite du rapport moral de l'U. A. G., puis M. Kaigre donne ensuite le compte rendu financier de notre Section Départementale. Adopté.

Le secrétaire donne lecture du rapport moral. Adopté.

Tous les membres sortants du Conseil d'administration sont réélus ; aucune modification dans le Bureau.

Sur la proposition du Bureau, l'Assemblée porte à 15 francs l'indemnité de frais de déplacement aux camarades assistant à l'Assemblée générale.

Le Cocq est désigné comme délégué à l'Assemblée générale de l'U. A. G. et Sibiril comme délégué suppléant.

Comme les années précédentes, la caisse de notre départementale supportera les frais pour l'envoi du délégué.

L'assemblée désapprouve et proteste contre la création de nouvelles maisons de repos, cela ne répondant à aucune nécessité, mais sera un gaspillage financier.

Que ceux qui veulent aller à la mer ou à la montagne s'offrent cette fantaisie à leurs frais.

L'U. A. G. prêtant pour construire, il est donc facile aux camarades qui veulent une maison de repos, de construire dans l'endroit de leur choix.

Qu'avant de décider la création de nouvelles maisons de repos un référendum soit fait.

Craignant que la loi Loucheur ne donne pas satisfaction à tous les camarades, l'assemblée demande que le prêt pour construction de maison familiale soit porté à 30.000 francs.

L'assemblée demande à l'U. A. G. de créer la maison de retraite dès qu'il y aura nécessité, mais désire qu'une maison de retraite annexe soit créée à la campagne dans le plus bref délai, où les malades et les plus gravement atteints parmi nous trouveront le dévouement et la sollicitude désirables.

L'assemblée souhaite qu'aboutisse au plus vite les justes revendications des aveugles bi-manchots et autres amputés et fait confiance au Conseil d'administration de l'U. A. G. pour mener à bien ces revendications.

L'assemblée demande la création d'une tribune libre dans le Bulletin.

Avant de lever la séance, le président adresse, au nom de tous, ses remerciements à notre dévoué trésorier, M. Kaigre.

A midi, un repas en commun est servi à l'Hôtel de Bretagne ; le menu est excellent.

A la fin du repas, différents camarades se font entendre dans leur répertoire ; puis ensuite M. Kaigre au piano.

L'on dansa jusqu'à l'heure des trains. On se quitte en se donnant rendez-vous à l'année prochaine.

AVIS

Nous avons le plaisir d'informer nos camarades que les grands magasins « Au Bon Marché », à Paris ont décidé de leur accorder une remise de 5 0/0 sur le montant de leurs achats.

Pour bénéficier de cet escompte, les membres de l'U. A. G. devront se faire délivrer par ces magasins une facture mentionnant leur qualité de membre de l'U. A. G. et nous la faire parvenir pour qu'elle soit transmise par nos soins en vue de l'opération à effectuer.

M. Arthur Caron, 20, rue Gambetta, Montmorency (Seine-et-Oise), rappelle que le prix des montres pour aveugles est toujours de 95 francs, qualité A.

En qualité B, c'est-à-dire à ancre 15 rubis, spirale Breguet, 170 francs. Le même mouvement, 3 cuvettes argent, 275 francs.

A vendre. Trois machines à tricoter pour bas, marque Dubied, jauge 10, en très bon état. Prix par machine : 500 francs.

S'adresser au camarade Paul Martin, 10, rue de l'Union, La Courneuve (Seine).

VINS DE TABLE DES ETABLISSEMENTS COSTE-FOLCHER

Octobre 1928

Vin rouge mi-coteau, nouveau 8° à 8°5.....	2 90
Vin rouge coteau, nouveau 9° à 9°5.....	3 05
Vin rouge coteau supérieur, nouveau 10°.....	3 30
Vin rouge coteau, vieux 9°.....	3 15
Vin rouge coteau supérieur, vieux 10°.....	3 40
Vin blanc supérieur, vieux 9°5 à 10°.....	3 70

Ces prix s'entendent au litre, franco de port, de logement et de régie, sur gare destinataire (achat minimum une barrique). Majoration : 0,25 au litre pour achat en demi-barrique. A. Lacotas, 5, rue Gerhardt, Montpellier.

Le camarade Paul Cattaert, de Vannes, informe ses camarades qu'il peut, dès la fin du Salon de T. S. F., leur faire parvenir tous

les renseignements utiles concernant un poste valise complet, à six lampes, poids 17 kilos environ, complet avec son cadre, haut parleur et batterie de tension, pour la somme de 3.000 francs. Ce poste, d'une très belle présentation, a remporté le premier prix avec médaille d'or au concours de Paris-Liège en automobile, où sur 22 concurrents 5 seulement sont arrivés en parfait état de fonctionnement.

BIBLIOTHEQUE

Erratum.

415 au lieu de 431. — Maurice Barrès : *Jardin de Bérénice*.
426 au lieu de 425. — Tolstoï : *Sonate à Kreutzer*.
2253 au lieu de 2223. — Bainville : *Histoire de France*.
2335 au lieu de 2325. — Claude Farrère et Chack : *Un combat*.

Liste des Donateurs

Hôtel de l'Europe, Vichy, 60 fr. — Mme Danon, Paris, 25 fr.
— Mme Gueuser, St-Ruffine (Moselle), 15 fr. — M. et Mme Peugeot, Paris, 1.000 fr. — Mlle Scheurer, Paris, 1.000 fr. — Mlle A. Mercier, Barbery (Allier), 20 fr. — Mme Albert Ancelle, Paris, 10 fr. — Mme Lefèvre, Châtellerault (Vienne), 100 fr. — Mme Bre-dif, La Rochecorbon (Indre-et-Loire), 100 fr. — Société Sadac, Paris, 500 fr. — M. Metral, Lyon, 20 fr. — Mme Zula Crosse, Paris, 100 fr. — M. Pierron, Antibes, 25 fr. — A la mémoire de Marcel Godefroy, sous-lieutenant au 25^e bataillon de chasseurs, 200 francs.

TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.
FAVRET, secrétaire général honoraire.
CONAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : FAVRET, GRILLET, NOIREAUX.
Secrétaire général : BLONCOURT.
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.
Membres : AMBLARD, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CABASSON,
COURTEIX, DERUNDER, FAUVEL, CONAN, GOUBIN, GUILLAM, IZAAC, LAFFARGUE,
LAGARDE, LALLEMENT, LAUTÉ, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT (Maurice),
SATGÉ, VIROT.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;
M. le Baron DE TRAVERSAY, Président;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente;
M. OSCAR BLOCH, Secrétaire adjoint;
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »
M. MARCEL BLOCH;
Mme BROQUIN;
M. CHEPFER;
M. PIERRE CHÉROI;
Mme CHEVALIER;
Mme CONTAMIN;
Mlle JALAGUIER;
Baronne DE GROTHUSS-GERNANDT.
Mme HENRI;
Mme KALT;
Mme L'EVESQUE;
Mme LÉVY-WEISS;
M. MAYER.
Mme MEYER;
Mme MUS;
M. PASCAL;
D^r SCHNEIDER;
Colonel DE TRAVERSAY.

